



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mars 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

**OBJET**

Affaire n° 2024-025

CONVENTION DE GESTION  
TRANSITOIRE DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
PLUVIALES URBAINES POUR 2023

AVENANT N° 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 5 mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Danila Bègue, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Sophie Tsiavia par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Barbara Samindadin.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 février 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 mars 2024.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-025

## CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES POUR 2023

### AVENANT N° 1

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dit la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour 2023 signée le 22 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster d'une part le montant final de la convention pour tenir compte des travaux et interventions réellement engagés par la Ville au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** d'autre part la nécessité de proroger ladite convention pour permettre l'instruction et le paiement par la Ville des factures non encore émises par les prestataires au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Olivier HOARAU

MAIRIE DE LA ZACAH

## **CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES POUR 2023**

### **AVENANT N° 1**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et le Territoire de l'Ouest (TO) dans le cadre de la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines.

Par convention signée le 22 novembre 2023, la Ville et le Territoire de l'Ouest ont convenu d'une gestion transitoire des eaux pluviales par laquelle la Ville mobilise ses services ainsi que des prestataires privés, pour la réalisation d'interventions jugées urgentes et nécessaires pour assurer l'entretien du réseau (désobstruction, inspections caméras, curage, réparations de grilles avaloirs ou regards, réparation ou création de réseaux).

Le TO supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune. Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation prévue au 31 décembre 2023.

Les travaux et les interventions ont été évalués à **107 929,62 € TTC** sur la durée de la convention.

Au 31 décembre 2023, le montant des travaux et interventions engagé par la Ville, y compris les charges de personnel correspondantes s'élevaient à **116 162,17 € TTC**.

La proposition d'avenant vise à :

- prendre en compte le montant définitif des dépenses,
- préciser les modalités de calcul des dépenses de personnel,
- proroger la convention jusqu'au 31 mars 2024 pour permettre à la Ville d'instruire les factures non encore émises par les prestataires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**CONVENTION POUR LA GESTION TRANSITOIRE  
PAR LA COMMUNE DE LE PORT DE LA  
COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX  
PLUVIALES URBAINES »  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**AVENANT N° 1**

Entre :

**Le Territoire de la Côte Ouest (TCO)**, Communauté d'Agglomération dans le Département de La Réunion, identifié sous le numéro de **SIRET 249 740 101 000 38** sis à **1, Rue Eliard Laude – BP 50049 – 97822 LE PORT Cedex**,

Représenté par **Monsieur Emmanuel SERAPHIN**, en qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du **Conseil Communautaire** en date du .....

Ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération du TCO** »,

Et :

**D'autre part.**

**La Commune de Le Port**, Département de La Réunion, identifiée sous le numéro de **SIRET 21974007300016** dont le siège est situé **HOTEL DE VILLE, 9 RUE RENAUDIERE DE VAUX, BP 62004, 97420 LE PORT**

Représentée par **Monsieur Olivier HOARAU**, en qualité de **Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du **Conseil municipal n° 2024-XXX** en date du **X mars 2024**,

Ci-après désignée « **La Commune** » ou « **La Commune de Le Port** »,

**D'une part,**

### **Préambule :**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRÉ, les Communautés d'agglomération ont pris les compétences « eau », « assainissement » (regroupant les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif) et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020.

Par convention en date du 22 novembre 2023, le Territoire de l'Ouest et la Ville ont conclu une convention de gestion transitoire des eaux pluviales, sur l'exercice 2023, conformément aux délibérations concordantes prises par la Ville (2023-123 du 3 octobre 2023) et le TO (2023-096-CC-25 du 25 septembre 2023).

Au titre de cette convention, la Ville a mobilisé ses services ainsi que des prestataires privés, pour la réalisation d'intervention jugées urgentes et nécessaires pour assurer l'entretien du réseau (désobstruction, inspections caméras, curage, réparations de grilles avaloirs ou regards, réparation ou création de réseaux).

Pour rappel, le TO supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune. Ces charges et prestations sont arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation prévue au 31 décembre 2023.

Le montant prévisionnel de cette convention avait été évalué à 107 929,62€ TTC sur la durée de la convention.

Aux termes de la convention (soit le 31 décembre 2023), le montant des travaux et interventions engagés par la Ville, y compris les charges de personnel correspondantes s'élèvent à 116 162,17€ TTC.

Il convient de prendre en compte, dans le présent avenant, le montant définitif des dépenses et préciser les modalités de calcul des charges de personnel.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention du 22 novembre 2023 :

- l'article 3 « Dispositions financières »,
- l'article 3.1 « Dispositions financières relatives aux charges de personnel affecté à la mission »,
- l'article 4 « Durée de la convention ».

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA CONVENTION.**

Au vu des travaux et interventions engagés, l'annexe 1 est modifiée.

Le montant final de la convention s'élève à 116 162,17€ TTC.

### **ARTICLE 3 : PRECISION DES MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE PERSONNEL.**

Le calcul des dépenses de personnel sont précisées dans l'annexe 2 à la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est prolongée jusqu'au 31 mars 2024, pour permettre à la Ville de s'acquitter des factures

qui n'auraient pas été émises par les prestataires (travaux non réceptionnés ou réceptionnés avec réserves) ou mandatées par la Ville au 31 décembre 2023.

Toutes les autres dispositions de la convention du 22 novembre 2023 restent inchangées.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Le Port

Le Maire,

Olivier HOARAU

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Territoire de l'Ouest

Le Président,

Emmanuel SERAPHIN

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES EAUX PLUVIALES  
URBAINES  
AVENANT 1

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

MONTANT EFFECTIF DES DEPENSES 2023

Dépenses de fonctionnement						
Tâches	Désignation des dépenses	Montants des prestations internes ( régie communale : personnel / engins / camions ..)	Montants prévisionnel des prestations externes	Montants engagés par la Ville	Montant total HT	Ecart
Curage des réseaux	Prestation de curage des réseaux		9 200,00 €	7 255,28 €	7 255,28 €	
Investigations sur les réseaux	Inspections caméra sur les réseaux		3 450,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Total dépenses en fonctionnement</b>			<b>12 650,00 €</b>	<b>7 255,28 €</b>	<b>7 255,28 €</b>	<b>-5 394,72 €</b>
Dépenses d'investissement						
Traitement discontinuité/ non-conformité réseau EP			51 750,00 €	20 998,68 €	20 998,68 €	
Réparation grilles et regards	Travaux de réparation grilles et regards		23 000,00 €	66 694,50 €	66 694,50 €	
<b>Total investissement</b>			<b>74 750,00 €</b>	<b>87 693,18 €</b>	<b>87 693,18 €</b>	<b>12 943,18 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES (fonctionnement + investissement) 2023 Hors RH</b>					<b>94 948,46 € HT</b>	
				<b>Soit en TTC</b>	<b>102 941,77 € TTC</b>	
Personnel : Nbre d' ETP /X mois	1 technicien - 1 administratif -2 agents techniques	13 100,62 €	0,00 €	13 220,40 €	13 220,40 €	<b>119,78 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL A REMBOURSER PAR LE TCO</b>					<b>116 162,17 € TTC</b>	

Montant conventionné	107 929,62 € TTC
Ecart	8 232,55 € TTC



**CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES**  
**AVENANT 1**  
**ANNEXE 2 A LA CONVENTION**  
**MODALITE DE CALCUL DES DEPENSES DE PERSONNEL**

	Coût horaire chargé	Nombre d'heures mobilisées par semaine	Nombre de semaines sur la période considérée	Nb total d'heures	Cout total sur la période
Agent technique1	31,20 €	12	8,00	96,00	2 995,20 €
Agent technique2	33,23 €	12	8,00	96,00	3 190,08 €
Technicien	28,37 €	16	8,00	128,00	3 631,36 €
Agent administratif	26,24 €	8	8,00	64,00	1 679,36 €
		48	32,00	1 536,00	11 496,00 €
					<b>13 220,40 €</b>

Montant conventionné	13 100,62 €
Montant engagé	13 220,40 €
<b>Ecart</b>	<b>119,78 €</b>